



Commune mixte de Corcelles

**Règlement sur le transfert
des tâches dans le domaine
de l'aide sociale**

La commune mixte de Corcelles, conformément

- aux articles 64 et 68 de la Loi sur les communes (LCo)
- à la Loi sur l'aide sociale du canton de Berne du 11 juin 2001 (LASoc)
- à l'Ordonnance sur l'aide sociale du canton de Berne du 24 octobre 2001 (OASoc)

édicte le règlement suivant :

	Article 1
Tâches	La commune mixte de Corcelles transfère à un tiers toutes les tâches que la réglementation cantonale en matière d'aide sociale attribue à l'autorité sociale et au service social communal.
	Article 2
Compétences	Le tiers mandaté a la compétence, dans le cadre du contrat d'affiliation d'édicter les règlements, les ordonnances et de rendre les décisions nécessaires. Il exécute, pour la commune mixte de Corcelles, les tâches qui lui sont confiées en vertu de la législation cantonale.
	Article 3
Contrat	Les modalités du transfert de tâches, les dispositions financières, la durée du contrat, le délai de résiliation et les voies de droit sont stipulées dans le contrat d'affiliation.
	Article 4
Délégation	L'Assemblée communale délègue la compétence au Conseil communal de conclure et de résilier le contrat d'affiliation.
	Article 5
Entrée en vigueur	Le Conseil communal fixe et publie la date d'entrée en vigueur du présent règlement qui abroge toute éventuelle disposition antérieure.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 2 mai 2019.

Au nom du Conseil communal de Corcelles

Vice-Présidente

La Secrétaire

Marianne Müller

Fiona Sun

Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de l'aide sociale

Certificat de dépôt public

La secrétaire de Corcelles a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 8 mai 2019 au 7 juin 2019, soit 30 jours avant l'Assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans le n°18 du 8 mai 2019 de la feuille officielle d'avis.

Corcelles, le 13 juin 2019

Fiona Sun

La Secrétaire

Le présent règlement a été approuvé le 12 juin 2019 par l'Assemblée communale de Corcelles.

Au nom de l'Assemblée communale de Corcelles

Vice-Présidente

La Secrétaire

Marianne Müller

Fiona Sun